

## **ZONE DE POLICE "PAYS DE HERVE"**

Réunion du Conseil de Police  
du 25 Mai 2023

-----

La séance publique est ouverte à 18.30 heures

Présents : M. M. DROUGUET, Président du Collège de Police ;  
M. J.L. NIX, M. F. LEJEUNE, L. DEMONCEAU, et M. C. HALIN, Membres du Collège de Police;  
M. B. DORTHU, M. P. CRUTZEN, Mlle M. DUBOIS, M. D. HOGGE, M. B. CHANDELLE, M. M. DE  
NARD, Mme S. GENTEN, M. M. BAGUETTE, M. H. AUSSEMS, M. D. HOMBLEU, M. J. EMONTS  
POHL, M. M. PINCKAERS, M. J. SIMONS, Conseillers ;  
M le Commissaire Divisionnaire V. CORMAN, Chef de Corps  
Mme J. VANDERLINDEN, Secrétaire de Zone  
Mme C. GRETRY, Collaboratrice du Chef de Corps

Excusés : Mme M. STASSEN, Mme V. DEJARDIN, M. M. FYON, M. P. NELL,

Absents : M. JP. DELLICOUR, M. L. BLANCHARD, M. T. LEJEUNE, M. J. DEBOUGNOUX, Mme  
M. HABETS,

-----

### **1. PV du Conseil de Police du 30 Mars 2023 - Approbation**

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le PV du Conseil de Police du 30 mars 2023.

### **2. Approbation par la Tutelle de M. le Gouverneur de la Province**

#### **a. Décisions du Conseil de Police du 15 décembre 2022**

**LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE** de l'approbation par M. le Gouverneur de la Province des décisions du Conseil de Police du 15 décembre 2022 (Ref: E2/DF/OG/5288/CO220 du 09 février 2023).

#### **b. Décisions du Conseil de Police du 15 février 2023**

**LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE** de l'approbation par M. le Gouverneur de la Province des décisions du Conseil de Police du 15 février 2023 (Ref: HJ/E2//OG/5288/C222 du 27 mars 2023).

### **3. Mobilité 03/2023 – Recrutement de 1 (un) Cadre de Base « Polyvalent à défaut de candidats déclarés « Aptés » par la commission de sélection lors de la mobilité 02/2023 – Ouverture d’emploi - Décision**

Explication du Président et du Chef de Corps.

#### Délibération

Vu l’arrêté royal du 20 novembre 2001, fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l’arrêté royal du 30 mars 2001, portant la position juridique du personnel des services de police, notamment, partie VI, chapitre II (de 8 à 68) ;

Vu l’arrêté royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d’organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population, article 8, 2° ;

Vu l’arrêté royal du 20 décembre 2005, portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l’usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l’arrêté royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l’arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l’arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l’arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Considérant que l’arrêté royal et l’arrêté ministériel susmentionnés s’inscrivent dans le cadre d’une optimisation de la procédure de sélection et de recrutement visant à :

- Une implication des acteurs concernés de la police intégrée et non plus uniquement de la police fédérale, en leur donnant un rôle actif dans le processus,
- La responsabilisation des candidats qui sont, dès le début, acteurs de leur carrière en leur donnant un rôle actif dans le processus,
- Une réduction de la durée de la sélection,
- Une amélioration de la qualité de la sélection par l’adaptation des tests de sélection et de l’évaluation du potentiel des candidats ;

Considérant qu’avant de recourir à la liste d’attente des candidats constituée par la police fédérale dans le cadre de la nouvelle procédure de recrutement, il y a lieu que l’emploi ait été ouvert par le biais d’une phase de mobilité, laquelle se serait soldée par zéro candidat ou zéro candidat déclaré « Apte » par la commission de sélection zonale auquel cas, le Conseil pourrait décider **d’ouvrir l’emploi auquel seuls les candidats faisant partie de la liste d’attente constituée par la police fédérale pourraient postuler;**

Considérant que le Conseil de Police du 15 décembre 2022 :

« Article 1<sup>er</sup>. DECIDE, de l’ouverture de 1 (un) emploi pour Cadre de Base « Polyvalent » dans le cadre de la 1<sup>e</sup> phase de mobilité 2023

Art.2. APPROUVE le libellé de l’offre d’emploi tel que proposé en annexe

Art.3. DECIDE de choisir comme modalités de sélection :

1. l’organisation d’un ou plusieurs tests ou épreuves d’aptitudes à caractère éliminatoire
2. le recueil de l’avis d’une Commission de Sélection

Art.4. DECIDE, de nommer les membres de la Commission de Sélection en vue du recrutement de 1 (un) Cadre de Base « Polyvalent » dans le cadre de la 1<sup>e</sup> phase de mobilité 2021 comme suit :

- *Le Chef de Corps, Président de la Commission de Sélection*  
(Suppléant : Un Officier désigné comme suppléant du Chef de Corps)
- *Un officier de la Direction, Membre de la Commission de Sélection*
- *Un officier, cadre moyen ou cadre de base d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection* ;

Considérant que la Police Fédérale – DGR/DRP nous a transmis la liste et le dossier mobilité des candidats ayant postulé l'emploi ouvert pour notre zone de police par le biais de la mobilité 02/2023 (liste à partir du 17 mai 2023), mais que matériellement, la zone n'a pas encore été en mesure d'organiser les tests écrits et la commission de sélection pour les candidats ;

Considérant, par conséquent, qu'il est impossible, à ce jour de se positionner quant au nombre de candidats et/ou au nombre de candidats déclarés « aptes » par la commission de sélection ;

Considérant qu'afin de rencontrer les prescrits des textes légaux en matière de sélection et de recrutement des membres du personnel des services de police, il y a lieu de prévoir l'ouverture d'un emploi de Cadre de Base « Polyvalent » par le biais de la mobilité 03/2023 car la situation du personnel est en perpétuelle évolution et nécessite une projection à long terme en matière de recrutement du personnel ;

Considérant que suite à la présentation de la capacité au sein des antennes lors du Collège de Police du 15 mars 2023, il appert que ***les antennes ont besoin d'un renfort en effectif d'au moins 5,3 ETP pour fonctionner à minima et que les renforts ponctuels n'existant pas, ceci devra passer par des engagements à plus ou moins longue échéance ;***

Considérant que cette situation engendre la nécessité d'anticiper au maximum les éventuels départs et que par gain de temps, la constitution de réserves de recrutement permet, en cas d'urgence, d'y recourir après la déclaration de vacance de l'emploi sans pour autant passer par l'ouverture dudit emploi dans le cadre du calendrier « Mobilité » ;

Considérant que dans la nouvelle procédure de recrutement et de sélection, il n'y a plus d'élèves AINP pouvant postuler par le biais de la mobilité, puisque les zones de police devront sélectionner elles-mêmes les candidats potentiels avant qu'ils ne commencent leur formation de policier ;

Considérant, par conséquent, que les candidats AINP seront déjà engagés par une zone de police avant leur formation, ils ne devront plus postuler un emploi au cours de leur année de formation à l'école de police ;

Considérant, de plus, que lors des dernières phases de mobilité, force a été de constater que nous n'avons pas toujours pu compter sur un nombre suffisant de candidats, voire de candidats « Aptes » nous permettant d'attribuer les emplois déclarés vacants au sein de la zone de police et/ou de constituer une réserve de recrutement ;

Considérant que, vu la situation de nos effectifs, et la modification de la procédure de sélection et de recrutement du personnel, nous ne pouvons nous permettre de courir le risque de perdre une phase de mobilité (en l'occurrence la phase 03/2023) faute d'un nombre éventuellement suffisant de candidats à la mobilité 02/2023 ;

Considérant, par conséquent qu'il vaut mieux procéder à l'ouverture d'un emploi de Cadre de Base « Polyvalent » par le biais de la phase de mobilité suivante, soit la mobilité 03/2023 afin de ne pas désorganiser les services ;

Considérant que pour la phase de mobilité 02/2023, les ouvertures d'emplois sont attendues à la Police fédérale pour le 10 mars 2023 et qu'elles seront publiées le 31 mars 2023 en vue d'une mise en place espérée le 01 septembre 2023 au plus tôt (si l'emploi est attribué par le Conseil de Police du mois de juin 2023) ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant position juridique du personnel des services de police, articles VI.II.61 et 62, déterminant la composition de la commission de sélection ;

Vu l'arrêté royal du 31 mai 2009 portant modification du PJPol concernant la réserve de recrutement dans le cadre de la mobilité ;

Considérant que la réserve de recrutement est automatiquement constituée des candidats déclarés « aptes » dans le cadre de la mobilité ;

Sur proposition du Collège de Police,

**LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1<sup>er</sup> DECIDE, de l'ouverture de 1 (un) emploi pour Cadre de Base « Polyvalent » dans le cadre de la 3<sup>e</sup> phase de mobilité 2023 à défaut de candidats déclarés « Aptés » par la commission de sélection lors de la mobilité 02/2023 et/ou pour les emplois déclarés vacants et à pourvoir au moment de l'attribution de la présente phase de mobilité**

**Art.2. APPROUVE le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe**

**Art.3. DECIDE de choisir comme modalités de sélection :**

1. *l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitudes à caractère éliminatoire*
2. *le recueil de l'avis d'une Commission de Sélection*

**Art.4. DECIDE, de nommer les membres de la Commission de Sélection en vue du recrutement de 1 (un) Cadre de Base « Polyvalent » dans le cadre de la 3<sup>e</sup> phase de mobilité 2023 comme suit :**

- *Le Chef de Corps, Président de la Commission de Sélection (Suppléant : Un Officier désigné comme suppléant du Chef de Corps)*
- *Un officier de la Direction, Membre de la Commission de Sélection*
- *Un officier, cadre moyen ou cadre de base d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection*

**Art.5. DECIDE qu'une réserve de recrutement sera constituée**

**Art.6. DECIDE qu'à défaut de candidat ou de candidat déclaré « apte » par la commission de Sélection dans le cadre de la présente phase de mobilité, l'emploi sera automatiquement ouvert aux candidats faisant partie de la liste 'attente constituée par la Police fédérale sur base de la nouvelle procédure de sélection et de recrutement du personnel.**

**3<sup>+1</sup>. URGENCE – Marché groupé pour la fourniture d'électricité 100% renouvelable et de gaz naturel – Continuité dans le marché avec FINIMO et approbation du cahier spécial des charges (2024-2025) – Ratification de la décision du Collège de Police du 10 mai 2023**

Explication du Président et du Chef de Corps.

**a. Urgence**

Vu la délibération du Conseil de Police du 06 novembre 2019 par laquelle il décide de ratifier l'accord de principe donné par le Collège de Police le 23 octobre 2019, à savoir : de reconnaître la situation d'urgence impérieuse, de reconduire le marché actuel avec FINIMO dans le cadre de l'achat d'électricité 100% renouvelable et de gaz naturel pour les bâtiments de la zone de police pour la période 2020-2022 et d'approuver le cahier des charges proposé par FINIMO :

Vu la délibération du Conseil de Police du 15 septembre 2022 par laquelle il décide  
« Article 1<sup>er</sup>. de reconnaître la situation d'urgence impérieuse

**Art.2. de reconduire le marché actuel avec FINIMO dans le cadre de l'achat d'électricité 100% renouvelable et de gaz naturel pour les bâtiments de la zone de police pour la période 2023-2025**

- Art.3. *d'approuver le cahier des charges proposé par FINIMO (dont copie en annexe).*  
Art.4. *de signer la Convention de coopération relative à l'organisation d'une centrale d'achats dans le cadre d'un marché de fourniture d'énergie 2023-2025 » ;*

Vu la délibération du Conseil de Police du 15 décembre 2022 par laquelle :  
« **LES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE PRESENTS PRENNENT ACTE** :

- *De la non-attribution du marché FINIMO, reconduit par le Conseil de Police du 15 septembre 2022, concernant les lots basse tension, éclairage public et gaz naturel,*
- *De la relance d'un nouveau marché pour les lots susmentionnés sur un an à prix variable en date du 21 octobre 2022,*
- *De la relance d'un nouveau marché de deux ans afin de couvrir les 3 ans de la convention d'adhésion signée lors du Conseil de Police du 15 septembre 2022. » ;*

Vu la délibération du Collège de Police du 10 mai 2023 par laquelle il décide :

« *Article 1<sup>er</sup>. de confirmer la continuité de la Zone de Police « Pays de Herve » dans le marché avec FINIMO dans le cadre de l'achat d'électricité 100% renouvelable et de gaz naturel pour les bâtiments de la zone de police pour la période 2024-2025*

Art.2. *d'approuver le cahier des charges MP-FINIMO/PO/ENERGIE/2023-04-25 proposé par FINIMO (dont copie en annexe).*

Art.3. *que la présente décision soumise à la ratification du Conseil de Police du 25 mai 2023 » ;*

Considérant qu'il y a possibilité de se rallier au marché public mis en place par FINIMO pour l'achat d'électricité 100% renouvelable et de gaz naturel pour les bâtiments de la Zone de Police pour la période 2024-2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de saisir l'opportunité d'une fixation de prix aux conditions actuelles du marché ;

Considérant que le marché passé avec FINIMO, dans le cadre d'achat d'énergie, a donné satisfaction à la zone de police depuis le début de la collaboration avec FINIMO ;

Considérant les délais courts endéans lesquels la reconduction du marché ainsi que l'approbation du cahier spécial des charges proposé par FINIMO devait être communiquée (publication de l'avis de marché définitif le 16 mai 2023) alors que le mail de FINIMO a été reçu à la zone en date du 27 avril 2023 ;

Considérant que la prochaine séance du Conseil de Police était fixée au 25 mai 2023 et qu'il était par conséquent impossible d'attendre la décision du Conseil de Police pour répondre à FINIMO ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la zone de police, la sécurité du personnel et des infrastructures ainsi que pour le bien-être du personnel, il est impérieux que la zone soit fournie en gaz et électricité à partir du 01 janvier 2024 ;

Considérant que l'ordre du jour de la présente séance du Conseil de Police a été arrêtée par le Collège de Police en sa séance du 20 avril 2023 ;

Considérant, par conséquent, qu'il était impossible de prévoir le point à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil de Police avant d'avoir eu connaissance de la proposition de FINIMO dont la proposition est arrivée après le Collège de Police ;

Sur proposition du Collège de Police,

**LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'accorder le bénéfice de l'urgence et d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la séance publique du 25 mai 2023 :**

***« Marché groupé pour la fourniture d'électricité 100% renouvelable et de gaz naturel – Continuité dans le marché avec FINIMO et approbation du cahier spécial des charges (2024-2025) – Ratification de la décision du Collège de Police du 10 mai 2023 »***

## b. Ratification

Vu la loi du 04 août 1996 concernant le bien-être du travailleur et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le code pénal social du 06 juin 2010 et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 14 juin 2007 par laquelle il a décidé de donner délégation à FINIMO pour la mise en place d'un marché public pour l'achat d'énergie pour les bâtiments de la zone de police ;

Vu la délibération du Collège de Police du 23 janvier 2009, ratifiée par le Conseil de Police du 04 mars 2009 par laquelle il décide de reconduire le marché actuel avec FINIMO ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 26 avril 2011 par laquelle il a décidé de reconduire le marché actuel avec FINIMO dans le cadre de l'achat d'énergie pour les bâtiments de la zone de police et d'approuver le cahier des charges proposé par FINIMO sous réserve de son approbation par les Autorités de Tutelle ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 20 juin 2013 par laquelle il décide de reconduire le marché actuel avec FINIMO dans le cadre de l'achat d'électricité pour les bâtiments de la zone de police pour la période 2015-2016 et d'approuver le cahier des charges proposé par FINIMO ;

Vu la délibération du Collège de Police du 10 septembre 2014, ratifiée par le Conseil de Police du 25 septembre 2014 par laquelle il a décidé de conclure le marché avec FINIMO dans le cadre de l'achat de gaz naturel pour les bâtiments de la zone de police et d'approuver le cahier des charges proposé par FINIMO (dont copie en annexe) ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 16 juin 2016 par laquelle il décide de reconduire le marché actuel avec FINIMO dans le cadre de l'achat d'électricité pour les bâtiments de la zone de police pour la période 2017-2019 et d'approuver le cahier des charges proposé par FINIMO ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 06 novembre 2019 par laquelle il décide de ratifier l'accord de principe donné par le Collège de Police le 23 octobre 2019, à savoir : de reconnaître la situation d'urgence impérieuse, de reconduire le marché actuel avec FINIMO dans le cadre de l'achat d'électricité 100% renouvelable et de gaz naturel pour les bâtiments de la zone de police pour la période 2020-2022 et d'approuver le cahier des charges proposé par FINIMO ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 15 septembre 2022 par laquelle il décide

« Article 1<sup>er</sup>. de reconnaître la situation d'urgence impérieuse

Art.2. de reconduire le marché actuel avec FINIMO dans le cadre de l'achat d'électricité 100% renouvelable et de gaz naturel pour les bâtiments de la zone de police pour la période 2023-2025

Art.3. d'approuver le cahier des charges proposé par FINIMO (dont copie en annexe).

Art.4. de signer la Convention de coopération relative à l'organisation d'une centrale d'achats dans le cadre d'un marché de fourniture d'énergie 2023-2025 » ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 15 décembre 2022 par laquelle :

« LES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE PRESENTS PRENNENT ACTE :

- *De la non-attribution du marché FINIMO, reconduit par le Conseil de Police du 15 septembre 2022, concernant les lots basse tension, éclairage public et gaz naturel,*
- *De la relance d'un nouveau marché pour les lots susmentionnés sur un an à prix variable en date du 21 octobre 2022,*
- *De la relance d'un nouveau marché de deux ans afin de couvrir les 3 ans de la convention d'adhésion signée lors du Conseil de Police du 15 septembre 2022. » ;*

Vu la délibération du Collège de Police du 10 mai 2023 par laquelle il décide :

« Article 1<sup>er</sup>. *de confirmer la continuité de la Zone de Police « Pays de Herve » dans le marché avec FINIMO dans le cadre de l'achat d'électricité 100% renouvelable et de gaz naturel pour les bâtiments de la zone de police pour la période 2024-2025*

Art.2. *d'approuver le cahier des charges MP-FINIMO/PO/ENERGIE/2023-04-25 proposé par FINIMO (dont copie en annexe).*

Art.3. *que la présente décision soumise à la ratification du Conseil de Police du 25 mai 2023 » ;*

Considérant qu'en date du 27 avril 2023, la zone a reçu un mail de FINIMO par lequel il lui transmet le cahier spécial des charges pour la fourniture d'électricité 100% renouvelable et de gaz naturel 2024-2025 ;

Considérant qu'il y avait lieu de saisir l'opportunité d'une fixation de prix aux conditions actuelles du marché et que la zone de police n'obtiendrait de meilleures conditions si elle lançait son propre marché ;

Considérant qu'il y avait possibilité de se rallier au marché public mis en place par FINIMO pour l'achat d'électricité 100% renouvelable et de gaz naturel pour les bâtiments de la Zone de Police ;

Considérant que le marché passé avec FINIMO, dans le cadre d'achat d'énergie, a donné satisfaction à la zone de police et ce, depuis le début de la collaboration ;

Considérant les délais courts endéans lesquels la reconduction du marché ainsi que l'approbation du cahier spécial des charges proposé par FINIMO devait être communiquée (publication de l'avis de marché définitif le 16 mai 2023) alors que le mail de FINIMO avait été reçu à la zone en date du 27 avril 2023 ;

Considérant que FINIMO nous avait transmis le dossier concernant le marché groupé énergie 2024-2025 pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel en date du 27 avril 2023 ;

Considérant que le Collège de Police avait arrêté l'ordre du jour du Conseil de Police du 25 mai 2023 en sa séance du 20 avril 2023 ;

Considérant que FINIMO attendait les réponses des communes et entités le plus rapidement possible attendu que la date de publication de l'avis de marché définitif était fixée au 16 mai 2023 ;

Considérant que la prochaine séance du Conseil de Police était fixée par le Collège de Police au 25 mai 2023 ;

Considérant que la zone de police est totalement satisfaite des prix et de la gestion pratiquée par FINIMO et qu'elle est favorable à la continuité dans le marché ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la zone de police, la sécurité du personnel et des infrastructures ainsi que pour le bien-être du personnel, il est impérieux que la zone soit fournie en gaz et électricité à partir du 01 janvier 2024 ;

Considérant, par conséquent, que la zone se trouvait en situation d'urgence impérieuse car elle ne disposait matériellement plus du temps pour effectuer un tel marché par ses propres moyens et surtout aux mêmes conditions ;

Considérant qu'il y avait lieu, pour les raisons énoncées supra, que le Collège se substitue au Conseil de

Police afin de donner un son accord quant à la continuité dans le marché avec FINIMO dans le cadre de l'achat d'électricité et de gaz naturel pour les bâtiments de la zone de police pour la période 2024-2025 ainsi qu'en matière d'approbation du cahier spécial des charges ;

Après avoir examiné le cahier des charges proposé par FINIMO (dont copie en annexe) ;

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de ratifier la décision prise par le Collège de Police le 10 mai 2023, à savoir :

*Article 1<sup>er</sup>.de reconnaître la situation d'urgence impérieuse*

*Art.2. de confirmer la continuité de la Zone de Police « Pays de Herve » dans le marché avec FINIMO dans le cadre de l'achat d'électricité 100% renouvelable et de gaz naturel pour les bâtiments de la zone de police pour la période 2024-2025*

*Art.3. d'approuver le cahier des charges proposé par FINIMO (dont copie en annexe).*

-----

L'ordre du jour de la séance publique étant clôturé, le Conseil se réunit à **HUIS CLOS**.

.....

La séance est levée à 19.10 heures.

PAR LE CONSEIL DE POLICE :

La Secrétaire,  
(s) J. VANDERLINDEN

Le Président,  
(s) M. DROUGUET

POUR COPIE CONFORME,

Herve, le

PAR LE COLLEGE :

La Secrétaire,

Le Président,